



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2019 A 18 H 30 à la Mairie

Mairie de Puy Sanières

L'an deux mil dix-neuf, le dix mai, le Conseil Municipal de la commune de Puy Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Valérie ROSSI, Maire de la commune.

Présents : *Frédéric Arnoux, Christine Curien-Guillon, Patrick Gandelli, Agnès Grosjean-Brunner, Gabriel Lagier (pouvoir de Bruno Paris), Michel Maraval, René Mouret, Valérie Rossi, Christelle Yarie.*
Excusés, absents : *Bruno Paris (pouvoir à Gabriel Lagier), Sylvestre Garin.*

Secrétaire de séance : Agnès Grosjean-Brunner

Nombre de votants : 10

Ordre du jour :

- Approbation compte-rendu conseil du 28 mars 2019
- Avenant maîtrise d'œuvre travaux de requalification des espaces publics et extension de la mairie avec le cabinet ATM
- Décisions modificatives au budget principal
- Contrat avec Thémis 05 pour point de collecte des bouchons et demande de subvention
- Groupe de prévoyance centre de gestion, consultations
- Opposition à l'encaissement des recettes de vente de bois par l'ONF en lieu et place de la commune
- Questions diverses

Valérie Rossi remercie Mme Karine Reynaud, journaliste au Dauphiné Libéré, pour sa présence à la réunion.

Approbation du compte-rendu du 28 mars 2019

Madame le Maire donner lecture du compte-rendu du dernier conseil. Celui-ci est approuvé à 9 voix pour et 1 abstention d'un conseiller absent à cette précédente réunion.

Avenant à la maîtrise d'œuvre travaux de requalification des espaces publics et extension de la mairie avec le cabinet ATM

Michel Maraval, adjoint aux finances expose au conseil qu'au vu de l'évolution de la demande de la maîtrise d'ouvrage le montant des travaux est passé de 200.000 € HT à 550.260 € HT en fin d'AVP. Conformément à la loi MOP l'arrêt du montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre est fixé à la fin de l'AVP (APD) par délibération du conseil municipal.

Marché forfaitaire initial tranche ferme	11.950,00 € HT
Avenant maîtrise d'œuvre bâtiment pour la tranche conditionnelle	40 542,84 € HT
Avenant maîtrise d'œuvre espace public pour la tranche conditionnelle	16 992,24 € HT

Soit un cout total de maitrise d'œuvre (architecte, paysagiste, bet) de **69 485,08 € HT**

Détail de la décomposition des honoraires pour la tranche conditionnelle bâtiment :

PRO	10 135,71 € ht
DCE	3 243,43 € ht
EXE	8 919,42 € ht
ACT	1 216,29 € ht
DET	14 595,42 € ht
AOR	1 216,29 € ht
<u>DOE</u>	<u>1 216,29 € ht</u>

Total 40 542,84 € ht

Détail de la décomposition des honoraires pour la tranche conditionnelle espace public :

PRO	4 248,06 € ht
DCE	1 019,53 € ht
EXE	3 398,45 € ht
ACT	679,69 € ht
DET	6 457,05 € ht
AOR	679,69 € ht
<u>DOE</u>	<u>509,77 € ht</u>

Total 16 992,24 € ht

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter à 9 voix pour, 1 abstention, l'avenant au marché de la maîtrise des travaux comme décomposé ci-dessus.

Décisions modificatives au budget principal

Michel Maraval, adjoint aux finances expose au conseil municipal qu'afin de pouvoir régler la facture des travaux d'éclairage public au SIEP il convient d'effectuer des décisions modificatives au budget car la dépense était inscrite en section d'investissement et qu'il faut la prévoir en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à 10 voix pour, d'effectuer les décisions modificatives au budget principal comme suit :

Section de Fonctionnement

Compte 61 5232 : réseaux :	+ 16 000 €
Compte 023 : virement à la section d'investissement	- 16 000 €

Section d'investissement

Compte 21538 : autres réseaux	- 16 000 €
Compte 021 : virement de la section fonctionnement	- 16 000 €

Contrat avec Thémis 05 pour point de collecte des bouchons et demande de subvention

Christelle Yaric présente au conseil l'association « Les Bouchons d'Amour » (Thémis 05) dont elle a fait connaissances pour avoir été en contact avec la présidente pour l'achat d'un fauteuil roulant. L'association aide Handisport et les particuliers au financement de matériel.

Le collecteur de bouchons a été mis en place devant les moloks à la Mairie mais il convient de contractualiser avec l'association pour le fonctionnement de la collecte. La Mairie s'engage à signaler à l'association quand le collecteur est plein.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 10 voix pour

- Accepte la mise en place du point de collecte des bouchons
- Autorise Mme Le Maire à contractualiser et signer les pièces nécessaires à cette mise en place avec Thémis 05
- Décide d'octroyer à l'Association Thémis 05 une subvention de **150 €** afin de soutenir son action

Groupe de prévoyance centre de gestion, consultations

Madame Le Maire expose au conseil municipal que le centre de gestion des Hautes-Alpes propose aux communes du département de lancer une consultation des groupes de prévoyance afin de permettre aux agents des collectivités de bénéficier de tarifs attractifs dans le cadre de l'adhésion à une caisse de prévoyance santé.

Cette participation à l'appel d'offres n'engage en rien la commune quant à la signature de l'adhésion au contrat final qui sera conditionnée par les clauses obtenues lors de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de participer à cet appel d'offres, à 10 voix pour.

Opposition à l'encaissement des ventes de bois par l'ONF

Frédéric Arnoux, premier adjoint expose au conseil municipal une proposition de s'opposer à l'encaissement des ventes de bois par l'ONF.

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance, entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts, pour la période 2016.2020

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial

Considérant l'opposition des représentants des Communes Forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières en date du 11 décembre 2018

Considérant que le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019 contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du CA de l'ONF du 29 novembre 2018

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois

Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 10 voix pour,

- Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

Complément délibération 6.2019 concernant la vente de terrain au Pibou

Bien que ce point ne soit pas prévu à l'ordre du jour, Michel Maraval demande l'autorisation au conseil municipal de pouvoir délibérer sur ce sujet. Le Conseil Municipal accepte la proposition.

Lors de la dernière séance du 28 mars dernier il n'a pas été précisé sur la délibération 6.2019, relative à la vente d'une parcelle communale au Pibou, si le montant fixé était HT ou TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme sa décision de fixer le prix de vente d'une partie de la parcelle communale ZL 88, sise au Pibou, pour une superficie d'environ 550 m2 au prix de **75 000 € TTC**.

Le reste sans changement.

Questions diverses :

- Suite aux travaux sur la route forestière, Frédéric Arnoux informe le conseil que des stères de bois vont être mises à la vente pour les particuliers. Il s'agira de grumes de pins entreposés en bord de route. Le Conseil décide de mettre à la vente ce bois à 15 €/la stère en grume.

- Candélabre solaire au carrefour du Forest : le SIEP nous a informés que suite aux fortes rafales de vent un candélabre du même type a été endommagé sur une autre commune, par mesure de précaution il a été déposé pour faire une expertise sur ce matériel.
- Prochain Conseil Municipal fixé au mardi 18 juin à 19 h
- Réunion de travail pour le conseil concernant la vente des terrains prévue le lundi 20 mai à 18 h 30 (tarifs et modalités)
- La fête du village aura lieu le dimanche 21 juillet 2019. (Restoroule et Patras) une réunion avec les associations aura lieu le mardi 4 juin à 20 h 30
- Repas de la CCAS : 2 dates pressenties : le 15 septembre ou le 6 octobre
- Date du repas du conseil municipal à fixer

Séance levée à 19 h 45